

Arrêté temporaire n° 23-A3-T-03471

Portant réglementation de la circulation
D92 du PR 45+440 au PR 46+050
"La Caresmais"

Le Président du Conseil départemental

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis de la commune de AMANLIS le : 27/03/2024

Vu l'avis de la commune de JANZÉ le : 18/03/2024

Vu l'avis de la commune de PIRÉ-CHANCÉ le : 20/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré

Considérant que la création d'un carrefour giratoire nécessite la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D92 du PR 45+440 au PR 46+050 (AMANLIS) situés hors agglomération "La Caresmais".

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 02/04/2024** (8h00) et **jusqu'au 17/05/2024** (18h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D92 du PR 38+345 au PR 48+280 (Châteaugiron - Amanlis - Janzé) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter les itinéraires suivant dans les deux sens de circulation :

♦ Déviation principale : Janzé vers Châteaugiron

► **RD92** : (En agglomération de Janzé) Rue de Villoutreys , Boulevard Gambetta

► **En agglomération de Janzé** : Boulevard Pasteur , Rue Louis Blériot

► **RD411** : Du PR 18+1209 au PR 18+740

► **RD777** : Du PR 41+452 au PR 30+586

► **RD463** : Du PR 22+742 au PR 31+060

♦ Déviation locale : Amanlis vers Janzé

► **RD37** : Du PR 4+742 au PR 6+959

► **RD36** : Du PR 47+463 au PR 49+604

► **RD777** : Du PR 37+339 au PR 41+452

► **RD411** : Du PR 18+1209 au PR 18+740

► **En agglomération de Janzé suivre** Rue Louis Blériot , Boulevard Pasteur

► **RD92** : Boulevard Gambetta et Rue de Villoutreys

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de ces déviations sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 27/03/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,


Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.